

N° 398 /MC/DC/SG/DGCE/DGCI/DPCE/DPCI/SECR/SA

NOTE DE SERVICE

En application des décisions du Conseil des Ministres, en sa séance du 21 avril 2010, contenues dans le relevé n° 16/PR/SGG/REL du 21 avril 2010, il est porté à l'attention des opérateurs économiques que la durée de validité de la carte professionnelle de commerçant et de la carte d'importateur est fixée à deux (02) ans à partir de la date de leur signature.

La présente note de service qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Le Ministre du Commerce



Christine A. I. Nougbodé OUIINSAVI

Ampliations :

- Tous membres/Cabinet
- Toutes Directions Techniques
- Archives